

Thème 6 : La Protection de la Mère et de l'Enfant en milieu carcéral au Gabon

Le milieu carcéral, traditionnellement conçu comme un espace de privation de liberté et de rigueur, se trouve confronté à une réalité humaine complexe : celle de la maternité. Au Gabon, comme dans de nombreux États de droit, la prison ne doit pas être un lieu de négation des droits fondamentaux.

La protection de la mère et de l'enfant en milieu carcéral se situe au confluent du droit pénal, de la protection de l'enfance et des libertés publiques. Elle désigne l'ensemble des mécanismes juridiques, sanitaires et sociaux visant à garantir que la détention de la mère n'entrave ni sa santé reproductive, ni le développement harmonieux de l'enfant qui, bien que "vivant" en prison, n'est pas un détenu.

Dès lors, une question centrale demeure : Comment le droit gabonais concilie-t-il l'impératif de sanction pénale de la mère avec l'obligation de protection absolue de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la santé maternelle ?

Les fondements juridiques de la Protection de la Mère et de l'Enfant en milieu carcéral au Gabon

Les fondements Constitutionnels et Internationaux

La protection de la Mère et de l'Enfant en milieu carcéral au Gabon repose d'abord sur des textes nationaux et internationaux ratifiés par le Gabon et qui garantissent l'intégrité physique et la dignité humaine.

A cet effet, la **Constitution de la Ve République Gabonaise** dans son article 1^{er} consacre que « la famille est la cellule de base naturelle de la société ».

La Charte Nationale des Libertés du 26 juillet 1990 dans son article 5 alinéa 4 réaffirme le droit à la protection spécifique de la mère et de l'enfant.

Enfin, **les instruments Internationaux** dont le Gabon est signataire, et notamment la **Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)** qui dans son article 3 alinéa 1^{er} dispose que : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants (...) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Dans le même sens, la Charte **Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant** impose que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale face à une quelconque autorité. **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF) dans son article 2 alinéa 3 précise la nécessité d'instaurer « *une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire* »

Les fondements législatifs

Plusieurs lois spécifiques organisent la prise en charge sanitaire, sociale et judiciaire de la mère et l'enfant en République gabonaise.

En effet, **la Loi n° 1/2000 du 18 août 2000** définit les mesures de protection sanitaire de la femme, de la mère et de l'enfant. Elle garantit l'accès aux soins et la préservation de l'équilibre familial.

- [Consulter la Loi n° 1/2000 \(Référence PDF\)](#)

Aussi, **la Loi organique n° 003/2018 portant Code de l'Enfant en République gabonaise** est le pilier moderne de la protection. Dans son article 29 elle dispose que : « tout enfant a droit de vivre avec ses parents ».

- [Lien vers le Code de l'Enfant \(Journal Officiel\)](#)

Le régime judiciaire et pénal

Le Nouveau Code Pénal (Loi n° 006/2020 et modifications 2021) article 3 prévoit que « Tout acte de torture ou de barbarie est puni de trente ans de réclusion criminelle et d'une amende de 30.000.000 de francs au plus lorsqu'il est commis (...) sur une personne vulnérable, en raison (...) d'un état de grossesse ».

- [Accès au Code Pénal modifié](#)

Les Conditions de Détention Spécifiques

Les femmes doivent être détenues dans des quartiers séparés des hommes. Les mères avec enfants bénéficient théoriquement de cellules plus adaptées.

Alimentation et Santé

Selon l'ordonnance n° 1/95 sur la politique de santé, l'État doit garantir la gratuité des soins pour les enfants et le suivi pré/postnatal pour les mères, même en détention.

Les avancées en milieu carcéral de la Protection de la Mère et de l'Enfant en milieu carcéral au Gabon

Modernisation des Infrastructures : La Création de Quartiers Dédiés

L'avancée la plus visible est la volonté de sortir du modèle de la cellule commune pour offrir un cadre digne à la maternité.

Inauguration de la Maison d'Arrêt pour Femmes de Libreville en 2022 : Premier établissement du genre au pays, il dispose d'une capacité de plus de 150 places. Il intègre une **infirmierie spécifique**, des aires de jeux pour les enfants et des espaces permettant aux mères de préparer leur réinsertion.

Séparation stricte : Les nouveaux standards visent à isoler totalement les quartiers féminins des quartiers masculins pour garantir la sécurité et l'intimité des mères et de leurs nourrissons.

Renforcement du Suivi Médical et Nutritionnel

L'administration pénitentiaire collabore de plus en plus avec le Ministère de la Santé pour assurer l'effectivité de la gratuité des soins promise par la loi.

- **Suivi périnatale** : Les femmes enceintes bénéficient désormais d'un suivi plus régulier et les accouchements se font systématiquement en milieu hospitalier extérieur (CHUL, par exemple) avant un retour en détention dans des conditions sanitaires contrôlées.
- **Campagnes de santé** : Des organisations comme l'OMS ou l'UNICEF soutiennent des programmes de détection (tuberculose, VIH, nutrition) ciblant spécifiquement les populations vulnérables en prison, incluant les enfants vivant avec leur mère.

Coopération Internationale et Formation

Le Gabon a ouvert ses portes à des audits et des programmes de renforcement des capacités.

- **Reconnaissance de l'UNICEF (2025)** : En juin 2025, l'UNICEF a salué les progrès du Gabon concernant la prise en charge des mineurs et des conditions de détention. Cette reconnaissance s'accompagne de formations pour les agents de la sécurité pénitentiaire sur la **justice sensible au genre et à l'enfant**.
- **Implication des ONG** : Plusieurs ONG jouent un rôle de veille et apportent un soutien matériel (couches, lait, vêtements) à l'administration pénitentiaire.